

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/117

Objet : Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « Label Caravane » pour l'organisation d'un ciné-concert

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la décision du Maire n°2023/06/103 du 28 juin 2023 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Label Caravan pour l'organisation d'un ciné-concert à La Halle Michel Drucker,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Label Caravan pour l'organisation d'un ciné-concert à La Halle Michel Drucker,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'un avenant au contrat de cession signé le 30 juin 2023 avec l'association « Label Caravan », domiciliée 9-11 rue de Dinan, 35000 Rennes, représentée par Christine Ropert, en sa qualité de présidente, pour l'organisation d'un ciné-concert intitulé « Nimbus », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 29 septembre 2023.

Cet avenant concerne la programmation d'une séance scolaire supplémentaire à 10h45 pour un montant total de 844,00 € T.T.C.

Pour cette représentation, une billetterie sera ouverte, au tarif concert pédagogique de 2023 de 3,50 €.

Fait à Vire Normandie, le 11 août 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie
empêché et par délégation,
Le premier adjoint,

Gérard MARY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230811-DM202308117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023

Publication : 16/08/2023

Décision du Maire n°2023/08/117 du 11 août 2023

